

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-3-1

N° applicatif 3652

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

PROGRAMMATION 2022 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

Résumé : La prévention de la perte d'autonomie des seniors est cruciale face à l'enjeu sociétal du vieillissement de la population. La Collectivité européenne d'Alsace mobilise pleinement le levier qu'est la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qu'elle préside pour apporter des réponses à cet enjeu.

Il vous est proposé d'adopter un plan d'action 2022 en faveur des seniors alsaciens pour développer une offre accessible et locale d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le plan d'action 2022 s'appuie sur des projets proposés par les acteurs locaux dans le cadre de l'appel à projets lancé fin 2021 par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir :

- 109 projets à destination des seniors vivant à domicile pour un montant total de 1 144 198 €.
- 100 projets à destination des seniors résidents en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) pour un montant total de 664 792 €. A ces montants, s'ajoutent des subventions de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 306 260 € ;
- 2 projets d'évaluation et d'accompagnement à la prise en main d'aides techniques pour un montant de 46 260 €.

Le montant total des dépenses allouées au titre des appels à projets prévention

domicile, EHPAD et aides techniques, pour l'année 2022 s'élève à 1 855 250 €.

Ces dépenses sont entièrement couvertes par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des politiques de solidarité, notamment dans le champ de l'autonomie, assure la présidence de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les partenaires réunis dans cette instance - ARS, Caisses de retraites, caisses complémentaires, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutualité française ainsi que 12 villes alsaciennes - ont mis en place une stratégie commune visant à permettre aux seniors d'acquérir le plus tôt possible des réflexes de prévention. L'objectif est d'avancer en âge dans les meilleures conditions de santé et de bien-être possibles et de ralentir l'avancée de la dépendance pour les personnes en établissement.

1/ Plan d'action 2022 en faveur de la prévention de la perte d'autonomie des seniors alsaciens

Basé sur un diagnostic territorial, un appel à projets a été lancé par les membres de la Conférence des Financeurs à la fin de l'année 2021. Il visait à faire émerger des initiatives locales pour développer les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie devant conduire à un changement dans les habitudes des seniors.

Voici quelques exemples de projets : ateliers d'activité physique adaptée, de sophrologie, de rigologie, de formation au numérique, d'art thérapie, de cuisine. Les ateliers sont parfois combinés pour offrir des parcours aux seniors. Suite à l'avis des membres de la Conférence des Financeurs réunis le 5 mai 2022, il vous est proposé de valider le soutien aux projets suivants.

a/ 109 projets d'actions collectives de prévention, listés en annexe 1, qui toucheront les seniors alsaciens résidant à leur domicile.

Les ateliers se dérouleront en petits groupes et seront déployés sur environ 200 communes alsaciennes. Ces actions s'inscrivent dans l'une des 7 thématiques prioritaires suivantes afin d'agir sur les différents facteurs de la prévention :

- Activité physique, prévention des chutes, équilibre
- Nutrition
- Mémoire, vitalité et stimulation cognitive
- Épanouissement personnel, bien être, prévention de la dépression
- Sécurité routière
- Numérique
- Sensibilisation globale au bien vieillir et/ou à l'adaptation du logement et du cadre de vie

La diversité des porteurs de projets (associations, communes, CCAS, autoentrepreneurs...) reflète le dynamisme des territoires et la prise de conscience de l'enjeu sociétal du vieillissement de la population.

Il vous est proposé de soutenir ces 109 projets pour un montant total de subventions de 1 144 198 € qui sont entièrement compensés par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

27 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas pleinement aux critères de l'appel à projets. Ils sont listés en annexe 2.

b/ 100 projets d'actions de ralentissement de la perte d'autonomie, listés en annexe 3, qui bénéficieront aux résidents des EHPAD.

La moitié des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) alsaciens bénéficieront d'au moins une action de ralentissement de la perte d'autonomie. La nature des actions est très variée en fonction des besoins des résidents et de la créativité des équipes des établissements. On peut citer par exemple : le recours à un professeur d'activité physique adapté pour de la gym de manière à faire travailler certains muscles, la mise en place de séances d'art thérapie ou de musicothérapie pour stimuler les capacités cognitives et créatives des résidents, des ateliers de médiation animale pour favoriser l'estime de soi, des déambulations de clowns spécialisés dans le public senior pour diminuer l'anxiété des résidents et provoquer des échanges, ...

Les actions s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes :

- Activité physique, prévention des chutes, équilibre
- Nutrition
- Mémoire, vitalité et stimulation cognitive
- Épanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi
- Numérique
- Prévention de la dépression

Parmi ses 100 projets, 68 dossiers seront financés par les recettes de la CNSA, 27 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, et 5 projets seront cofinancés par les recettes de la CNSA et par l'ARS Grand Est.

Il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de subventions de 664 792 € qui seront entièrement compensés par une recette de la CNSA. Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

L'ARS Grand Est mobilise son budget propre à hauteur de 306 260 €.

22 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable, détaillées en annexe 4 au présent rapport.

c/ 2 projets de sensibilisation et d'accompagnement des seniors pour l'acquisition d'aides techniques et leur prise en main, dont le détail figure en annexe 5, ont été retenus.

Les aides techniques permettent de compenser une perte d'autonomie.

Il vous est proposé de soutenir ces projets pour un montant total de subventions de 46 260 € qui seront entièrement compensés par une recette de la CNSA. Les subventions seront versées aux porteurs de projets à 100% dès la signature de la convention.

L'ensemble de ces 211 projets constituent le plan d'action 2022 de prévention de la perte d'autonomie déployé sur les territoires alsaciens.

Les conventions financières avec les porteurs de projets rappellent les objectifs des projets, le calendrier de déroulement des actions et la nécessité de fournir un bilan de celles-ci. Les modèles de conventions financières sont joints en annexes 7 et 8 (en fonction de la nature juridique du porteur de projet).

La totalité des dépenses sont inscrites au budget de la Collectivité au titre de l'opération P0980002 en ce qui concerne le versement des subventions.

2/ Soutien de la CARSAT au projet de Manifestations Alzheimer prévues en septembre-octobre 2022

Lors de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 (délibération N° CP-2022-5-3-1), il a été acté que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) d'Alsace Moselle soutiendra les manifestations Alzheimer organisées à l'initiative des Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) sur toute l'Alsace.

10 évènements d'une demi-journée se tenant sous la forme d'un forum sur le thème « Alzheimer ? Parlons-en ! » seront organisés à l'automne 2022 pour sensibiliser les proches aidants à la gestion du quotidien avec les personnes malades d'Alzheimer et aux dispositifs et professionnels qui peuvent leur apporter un soutien.

Le soutien financier de la CARSAT pour ces 10 évènements s'élève à 6 500€.

Afin de pouvoir bénéficier de cette recette, il est nécessaire de conclure une convention entre la Collectivité et la CARSAT. Celle-ci est jointe en annexe 9.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la programmation 2022 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens, telle que présentée en annexes 1, 3 et 5 au présent rapport ;
- d'octroyer aux porteurs de projets listés en annexe A au présent rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 855 250 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

Les crédits concernés seront prélevés au Budget Primitif 2022, sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	1 454 686 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	23 979 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	30 069 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	175 741 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	100 583 €
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	70 192 €
TOTAL					1 855 250 €

- de prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 2, 4 et 6 au présent rapport ;
- d'approuver les termes des deux conventions financières types jointes en annexes 7 (pour les organismes de droit public) et 8 (pour les organismes de droit privé) au présent rapport et m'autoriser à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3 et 5 au présent rapport ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe 9 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Alsace Moselle afin de permettre le versement de la subvention de 6 500€ allouée par la CARSAT pour l'organisation de 10 forums d'une demi-journée chacun sur le thème « Alzheimer ? Parlons-en ! ».
La recette perçue, d'un montant de 6 500€, sera affectée sur l'imputation suivante : P098O003 T06 (P098E02) (3707) 74-74788-4232 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention à conclure avec la CARSAT d'Alsace Moselle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY